

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 13 septembre 2010

Le lundi 13 septembre deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, Mme Marie-Laure HAREL, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, M. Emmanuel MESSAS, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Julie BOILLOT, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Valérie HOFFENBERG M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Caroline KOVARSKY, M. Jérémy REDLER, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Hélène ZWANG.

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Etienne de GIBON.

Etaient excusés :

Mme Valérie SACHS, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Ghislaine SALMAT.

Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 10 septembre 2010
- Adoption de compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement en formation de CICA du 16 juin 2010
- Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 21 juin 2010
- Adoption du compte-rendu du conseil d'arrondissement du 12 juillet 2010
- **DEVE 2010-56/DU 2010-213/DLH 2010-176** : Convention signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les associations gestionnaires d'espaces info énergie parisiens, EDIF, IDEMU et PPV 93 pour l'attribution de subventions auxdites associations au titre de l'année 2010
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DEVE 2010 - 109** : Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par EDF en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des installations de réfrigération aux 22-30 avenue de Wagram (8e)
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DVD 2010-188** : Approbation et signature de deux marchés relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols (2 lots géographiques)
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DVD 2010-206** : Lancement d'une consultation relative à un marché d'assistance technique à la ville de Paris pour l'élaboration des projets et le suivi des travaux de signalisation lumineuse tricolore et signature du marché correspondant.
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DU 2010-169** : Opération d'aménagement du site de la Gare d'Auteuil, 52-120 boulevard de Montmorency et 91-111 boulevard Suchet (16e) :
 - autorisation d'acquérir auprès de Paris-Habitat OPH les terrains nécessaires à la réalisation d'un espace vert et d'un équipement culturel ;
 - autorisation d'accepter et de consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.*Grégoire CHERTOK, rapporteur*
- **DJS 2010-394** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation, à des fins privatives, du centre sportif Jean-Bouin, situé 20 à 40, avenue du Général Sarrail et du site des « Tennis du Bois de Boulogne » situé, allée Fortunée - Bois de Boulogne (16^e).
Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur
- **DFPE 2010-288** : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités d'attribution d'une subvention allouée au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance (DIPE) pour la réalisation d'une crèche collective de 60 places au 75 avenue de Versailles (16^e) ; inscription de la recette correspondante.
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **DLH 2010-187** : Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Mise en œuvre d'une offre de vente (lots 198 et 186) dans l'immeuble en copropriété situé, 1 square Toltoï (16^{ème}).
Marc LUMBROSO, Rapporteur

- **DLH 2010-197** : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 28 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (05e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e), par la transformation de chambres en logements.
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DLH 2010-206** : Octroi de la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PEX à contracter par ADOMA en vue de l'acquisition de 3 immeubles situés 272 rue du faubourg Saint Martin (10^{ème}), 45 avenue du Général Bizot (12^{ème}), et 155 avenue de Versailles (16^{ème}).
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DUCT 2010-099** : Subvention sur les Fonds du Maire à l'association Familathlon du 16^e d'un montant de 5.000 euros.
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DUCT2010-115** : Subvention sur les Fonds du Maire à l'association Scouts et Guides de France du 16e arrondissement d'un montant de 5.000 euros
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DUCT 2010-120** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Relais famille du 16^{ème} d'un montant de 5.000 euros.
Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **DAC 2010 - 441** : Subvention à l'association Le Palais Royal (16^{ème}) d'un montant de 6.000 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **DAC 2010 - 461** : Signature d'une convention avec l'association Jeunes Talents (20^{ème}), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39.000 euros, au titre de leurs activités dans le 16^{ème} arrondissement
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- Charte du conseil de la Jeunesse
Aurélien de SAINT BLANCARD, rapporteur

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 10 septembre 2010.**

L'ordre du jour complémentaire du 10 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement en formation de CICA du 16 juin 2010**

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement en formation de CICA du 16 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 21 juin 2010**

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 21 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 12 juillet 2010**

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 12 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

- **DEVE 2010-56/DU 2010-213/DLH 2010-176 :** Convention signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et les associations gestionnaires d'espaces info énergie parisiens, EDIF, IDEMU et PPV 93 pour l'attribution de subventions auxdites associations au titre de l'année 2010.

Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI rappelle que le Conseil de Paris a adopté en octobre 2007 le Plan Climat, qui repose sur une implication forte de l'ensemble des Parisiens et des services de la Ville. Dans ce cadre et afin de permettre aux associations concessionnaires des Espaces INFO Energie (EIE), de remplir pleinement leur mission en matière de contrôle énergétique et plus globalement de développement durable, la Ville a signé en novembre 2007 une convention triennale avec l'ADEM et les trois associations présentes sur le territoire parisien. Cette convention a permis notamment l'installation d'un conseiller Info Energie dans le Pôle Accueil et Services aux Usagers de la Direction de l'Urbanisme. Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle, afin que ces associations puissent poursuivre leur mission jusqu'à la mise en place, début 2011, de l'Agence Parisienne du Climat. La convention proposée prévoit le versement d'une subvention globale de fonctionnement de 735.735 euros par l'ADEME et de 356.423 euros par la Ville de Paris. Cette dernière subvention sera imputée sur différentes directions de la ville (DEVE, DU, DLH).

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DEVE 2010 - 109 :** Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par EDF en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des installations de réfrigération aux 22-30 avenue de Wagram (8e).
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que le présent projet de délibération concerne la demande d'autorisation formulée auprès du Préfet de Police de Paris par Monsieur JUILLE, afin d'exploiter des installations de réfrigération au sein de l'ensemble immobilier 22-30, avenue de Wagram (8e). Ces installations sont soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative d'installations de réfrigération qui ont été rénovées à l'occasion de la réhabilitation de l'ensemble immobilier. L'examen du dossier a conduit les services techniques de la Ville de Paris à formuler certaines observations, mais la Ville a décidé de rendre un avis favorable.

Mme GIAZZI ne prend pas part au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-188 :** Approbation et signature de deux marchés relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols (2 lots géographiques).
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI souligne que l'Inspection Générale des Carrières est fréquemment appelée à faire exécuter des travaux de consolidation de sols sous le domaine de la Ville de Paris, soit à l'occasion de désordres sous la voie publique, les espaces verts, les terrains de sport, soit dans le cadre de programmes de travaux neufs, de rénovation ou de grosses réparations. Cette démarche qui vise à garantir la sécurité des parisiennes et des parisiens s'inscrit pleinement dans le cadre du principe de précaution. De plus, les matériaux de comblement utilisés sont respectueux de l'environnement. Les marchés actuellement en cours arrivent à échéance au 1^{er} trimestre 2011. Il est donc proposé la passation de nouveaux marchés. Cette consultation sera fractionnée en deux lots géographiques conduisant à notifier deux marchés distincts :

- un lot nord, comprenant Paris en rive droite de la Seine, y compris les îles de la Seine, ainsi que l'ensemble du territoire des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines.
- un lot sud, comprenant Paris en rive gauche de la Seine (hors îles de la Seine), ainsi que l'ensemble du territoire des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne, de l'Oise et de l'Aisne.

Ces marchés, ainsi que les marchés à bons de commande en résultant, seront passés après appel d'offres. Si cet appel d'offre est infructueux, la Ville sera autorisée à mettre en œuvre un type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'offres.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DVD 2010-206** : Lancement d'une consultation relative à un marché d'assistance technique à la Ville de Paris pour l'élaboration des projets et le suivi des travaux de signalisation lumineuse tricolore et signature du marché correspondant.
Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI rappelle que la maîtrise d'œuvre en matière de signalisation lumineuse a longtemps été assurée par EDF dans le cadre d'une convention du 22 décembre 1989, qui confie à ses partenaires l'exploitation et la maintenance des petites installations et des prestations ciblées d'assistance à maître d'ouvrage en matière d'agrément et de contrôle technique des installations lumineuses. Afin d'ouvrir plus largement la concurrence il a été décidé lors de la séance du Conseil de Paris du 4 novembre 2004, de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance technique portant sur l'élaboration des projets et le suivi des travaux de signalisation tricolore. Cette consultation était décomposée en deux lots géographiques, le premier portant sur la Rive Gauche du 16^{ème} arrondissement et du Boulevard Périphérique et le second sur la Rive Droite hors 16^{ème} arrondissement et hors boulevard périphérique. Ces deux marchés étant arrivés à expiration en 2010, les prestations qui y figurent ont vocation à être intégrées aux marchés à performance énergétique relatifs aux installations d'éclairage public d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris. Ce marché, qui vise à atteindre, entre autres, les objectifs du Plan Climat, est actuellement en cours de passation par procédure de dialogues compétitifs et il a été présenté au Conseil de Paris les 23 et 24 novembre 2009. Comme cette procédure nécessite un délai relativement long, il est indispensable de lancer une nouvelle consultation en vue d'attribuer un nouveau marché, en attendant la phase opérationnelle de ce MPE, c'est-à-dire pour une durée d'un an.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DU 2010-169** : Opération d'aménagement du site de la Gare d'Auteuil, 52-120 boulevard de Montmorency et 91-111 boulevard Suchet (16e) :
 - autorisation d'acquiescer auprès de Paris-Habitat OPH les terrains nécessaires à la réalisation d'un espace vert et d'un équipement culturel ;
 - autorisation d'accepter et de consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération*Grégoire CHERTOK, rapporteur*

M. CHERTOK souligne que la présente délibération répond à un des vœux anciens du présent conseil dans le cadre de l'aménagement du site de la Gare d'Auteuil : la création d'une bibliothèque. On ne peut selon lui également que se réjouir de la réalisation d'un espace vert. Il en profite pour rappeler que si la majorité municipale n'est pas opposée à la construction de logements sociaux à la Gare d'Auteuil, elle aurait préféré un projet de moindre densité.

M. MANO se félicite également de la réalisation d'une bibliothèque. Il rappelle à cette occasion que la réalisation concomitante d'une crèche est directement liée à la construction de logements sociaux, même si son ouverture a été reportée par le retard pris dans le cadre de ce projet. Il souligne également la détermination de la Ville de Paris à aller au bout de celui-ci, car il est nécessaire, compte tenu de l'inflation des prix de l'immobilier, à la fois à ceux qui souhaitent accéder à la propriété qu'à ceux qui ont besoin de logements sociaux. Dans ce contexte, il faut construire partout où c'est possible, dans l'intérêt des Parisiens, dont les habitants du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN déclare ne pas cautionner les propos de M. MANO et relativise l'importance de la présente délibération, qui ne vise qu'à autoriser l'acquisition auprès de Paris Habitat des terrains nécessaires à la réalisation d'un espace vert et d'un équipement culturel. Selon lui, l'exemple donné par la Mairie de Paris montre que la précipitation est mauvaise conseillère. Il déclare s'en tenir à la défense des intérêts du 16^{ème} arrondissement, tout en recommandant de voter pour la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2010-394** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation, à des fins privatives, du centre sportif Jean-Bouin, situé 20 à 40, avenue du Général Sarrail et du site des « Tennis du Bois de Boulogne » situé, allée Fortunée - Bois de Boulogne (16^e).
Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur

M. Yves HERVOUËT des FORGES rappelle que l'emprise sportive Jean-Bouin, située dans le 16^{ème} arrondissement, et comprenant d'une part le centre sportif Jean-Bouin, avenue du Général-Sarrail et, d'autre part, le site des tennis situé dans le Bois de Boulogne, aussi dénommé Petit Jean-Bouin, relève du domaine public de la Ville de Paris.

Cet équipement sportif a fait l'objet d'une occupation privative par l'association Paris Jean-Bouin, jusqu'au 20 janvier 2010, date à laquelle la Ville de Paris a repris son exploitation sous la forme d'une régie municipale. En parallèle, une consultation a été engagée visant à l'attribution d'une nouvelle concession sur la partie non concernée par les travaux de construction du stade de rugby mais également amputée du gymnase et du bâtiment adjacent que la Ville de Paris souhaite gérer en régie pour répondre aux demandes des scolaires et associatifs. Cette parcelle représente 18 200 m² environ sur les 55 000 m² qui constituaient le stade Jean Bouin historique. Cette emprise sera toutefois réduite à 15 000 m² jusqu'à la fin des travaux prévus, pendant 36 mois.

Les biens susceptibles d'être mis à disposition dans ce cadre sont constitués :

- s'agissant du centre sportif Jean-Bouin, de 17 courts de tennis dont 2 couverts situés dans le bâtiment de l'avenue de la porte Molitor et d'un club house (comprenant notamment un restaurant) ;
- s'agissant du site des tennis du Bois de Boulogne, dit « petit Jean-Bouin », de 4 courts de tennis et d'un club house, le tout sur une parcelle de 4 300 m² environ.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 juin 2010. Seuls deux candidats ont remis des propositions : la Société Paris Tennis et la Fédération Française de Tennis. Ces deux propositions ont été analysées sur la base des trois critères fixés dans le dossier de consultation et classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif ;
- la qualité et l'ampleur du programme d'investissement ;
- le montant de la redevance.

L'offre de la société Paris Tennis, peu argumentée et détaillée, a fait l'objet d'une série de questions auxquelles il n'a pas été répondu par le candidat.

Non précisée ni détaillée, l'offre de la société Paris Tennis ne répond pas aux attentes de la collectivité parisienne sur aucun des critères précités ce qui conduit à une situation ambiguë puisque une seule offre reste en lice après, un précédent appel d'offre pour lequel il n'a pas été donné suite. Il reste donc le projet de la FFT qui répond de façon satisfaisante aux attentes de la Ville de Paris sur les trois critères d'appréciation.

Pour ce qui concerne le 16^{ème} arrondissement, la FFT prévoit d'accueillir à Jean-Bouin, dans le cadre d'un contrat de sous-concessions, les sections Tennis et Bridge de l'association Paris Jean-Bouin, occupant historique du site. Ceci permet de proposer des activités de proximité à Jean-Bouin, avec un pôle de formation ainsi que des créneaux de pratique sportive de loisir libre qui représenteraient plus de 50% des créneaux d'utilisation des équipements.

Le pôle de formation, permettrait de proposer des cours aux enfants, depuis un centre d'animation et de découverte de la discipline jusqu'à un « club ado ». Les adultes se verraient, quant à eux, proposer des cours tout au long de la semaine et du week-end à l'intérieur de plages horaires larges.

Diverses initiatives sont par ailleurs envisagées pour favoriser l'accès au tennis du plus grand nombre. Le projet de la FFT mentionne en particulier l'organisation d'un tournoi de tennis en direction de jeunes parisiens, ainsi que la mise en place, au bénéfice des parents membres du club, d'une garderie pour les enfants, préservant ainsi le caractère familial et de proximité d'une partie de ce site historique.

La dimension haut niveau est également affirmée, par le développement de synergies avec des activités actuellement accueillies sur le Stade de Roland Garros, au premier rang desquelles le Tournoi de Roland Garros. Le site de Jean-Bouin accueillerait, durant le Tournoi, l'entraînement de joueurs, le « Petit Jean-Bouin » étant réservé à l'élite.

Toujours en matière de haut niveau, le centre sportif Jean-Bouin accueillerait toute l'année certaines activités du Centre National d'Entraînement de la Fédération, ainsi qu'une soixantaine de jeunes Parisiens du pôle espoir de la Ligue de Paris de Tennis.

Un programme d'investissement évalué à 3 170 000 euros HT est proposé consistant dans la rénovation et la remise aux normes complètes des bâtiments abritant les clubs house et du site des tennis du bois de Boulogne. Un réaménagement paysager est prévu, incluant la création d'un espace vert de 2500 m², ainsi que la requalification des bordures de la concession. Enfin, l'achèvement de la couverture des courts de tennis est envisagé, ce qui est très important pour le maintien effectif de l'activité du club de tennis sous concessionnaire, surtout l'hiver.

S'agissant de la redevance, le montant proposé augmentera progressivement compte tenu de la période des travaux qui vont engendrer mécaniquement une perte d'adhérents, de 40 000 euros plus 3 % des recettes lucratives jusqu'en 2013 inclus, puis 80 000 euros indexés plus 3 % des recettes lucratives jusqu'en 2015 inclus, et enfin 200 000 euros indexés plus 3 % des recettes lucratives à partir de 2016. La durée du contrat de concession avec la FFT, qui souhaitait initialement bénéficier d'un titre d'occupation de 25 ans, a été réduite à 20 ans. La convention prendra effet postérieurement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la FFT prévue le 13 novembre 2010 qui doit formellement approuver le contrat.

M. HERVOUET DES FORGES souligne que cette délibération sensible et complexe comporte en tout état de cause des attendus positifs de nature à préserver, pour le 16^{ème} arrondissement, la pratique du sport amateur en club, pratique historique du site Jean Bouin.

Cependant, il est à regretter le peu de concurrence dans l'appel d'offres initié deux fois par la Ville de Paris sur ce dossier et qui conduit mécaniquement un à choix unique.

Il apparaît en tous les cas, nécessaire, de garantir les propositions inscrites dans l'exposé des motifs par la création d'une commission de suivi composé d'élus parisiens et de l'arrondissement comme le Maire du 16^{ème} l'a réclamé lors de la commission spéciale d'élus.

Il apparaît également impératif de rappeler que l'emprise nouvelle, ici offerte à la FFT, en partie pour ses activités sportives professionnelles, doit conduire à ne pas préempter sans compensation concrète, en accord avec la municipalité d'arrondissement, d'autres espaces sportifs de proximités au sein du 16^e.

Ceci fait l'objet d'un vœu qui est proposé ce jour au conseil.

M. DEBRE estime que la réunion de commission spéciale d'élus a été un peu « curieuse », puisque le représentant de la société Paris Tennis, M. PICARD, s'est borné, plutôt que de formuler une proposition concrète, à vingt minutes de jérémiades, avec des accents parfois agressifs. En conséquence il n'a été soumis à la Commission qu'un seul projet. Par ailleurs, la durée de la concession a été jugée un peu longue, puisqu'après avoir duré 25 ans, elle est renouvelée pour 20 ans. L'absence de réponse sur ce dernier point, le manque de mise en concurrence et un certain flou sur le montant de la redevance ont amené M. DEBRE à s'abstenir en commission. Les précisions apportées depuis permettront cependant un vote favorable de sa part lors de la présente séance.

M. MANO affirme qu'il n'est pas possible, au plan juridique, de dire qu'il n'y a eu qu'une seule offre, puisque deux candidats ont effectivement présenté leur dossier. Le fait est que les éclaircissements demandés par les membres de la commission n'ont été apportés qu'à propos du projet de la Fédération Française de Tennis, qui a été choisi pour être soumis à l'approbation du Maire de Paris. Sur le fond, la délibération proposée a le mérite de préserver le gymnase, pour les scolaires et les associations, ainsi que la vie du club de tennis résident actuel. Elle attribue également des espaces complémentaires à la FFT, ce qui lui permettra de procéder aux extensions nécessaires au maintien du tournoi de Roland Garros à Paris. A cela s'ajoute l'extension, sur les pelouses d'Auteuil, d'espaces sportifs de première importance. Ces éléments, qui démentent l'idée selon laquelle le projet retenu conduirait à une réduction des espaces sportifs disponibles pour les habitants du 16^{ème} arrondissement, les associations et les scolaires, l'amènent à se prononcer en faveur de la délibération et du vœu qui y est associé.

M. ALPHAND, sans avoir participé à la commission ad hoc mais en tant que lecteur de l'exposé des motifs, s'inscrit en faux à l'égard des propos de M. MANO, car il apparaît clairement que la mise en concurrence a été insuffisante. Les services de la Ville le reconnaissent d'ailleurs, puisqu'ils ne cessent d'expliquer que le choix s'est porté sur la FFT dès lors que l'offre optionnelle ne présentait aucune garantie particulière. Cette situation est regrettable, puisque c'est la deuxième fois que cet appel d'offres est lancé. Pour mémoire, l'offre alternative proposait un montant d'investissement de 4 millions d'euros, contre 3 millions d'euros pour la FFT. M. ALPHAND juge par ailleurs faible le niveau de la redevance dont va s'acquitter la FFT dans le cadre de la concession débattue. Selon lui le fait que les services de la Ville aient pris grand soin d'expliquer dans un paragraphe, pour emporter la conviction du lecteur, que cette redevance se situe dans la fourchette haute des concessions de la Ville de Paris, en est l'indice. Il reste que le rapport de l'Inspection générale des Services de la Ville a souligné que le montant actuellement versé par la FFT, soit 1,8 million d'euros est environ 10 fois inférieur à ce que la FFT devrait verser à la Ville de Paris. Cela constitue un manque à gagner pour le contribuable. Il est notable de constater que la FFT est dans certains cas en capacité de se mettre au niveau des exigences de la Ville et l'on peut espérer qu'il en sera de même, dans les temps à venir en ce qui concerne le site historique de Roland Garros.

M. GOASGUEN explique que le présent conseil a été confronté d'une part à la disparition regrettable de l'équipement de Jean Bouin, dans laquelle il ne porte aucune responsabilité, et d'autre part au souhait de maintenir Roland Garros à Paris, partagé par le Maire de Paris. Cette double exigence, ainsi que le fait que la FFT fasse habilement jouer la concurrence de terrains qui lui ont été proposés autour de Paris, a considérablement réduit les marges de manœuvre de la Mairie du 16^{ème}. Il ne reste plus dès lors qu'à « sauver les meubles », c'est-à-dire de pratiquer des exercices sportifs de proximité sur les parcelles restantes du stade Jean Bouin, en maintenant les structures du club Jean Bouin. Par ailleurs, le gymnase est maintenu, ce qui permettra à des élèves, de l'enseignement privé notamment, de poursuivre leurs pratiques sportives. Une délibération ultérieure sera d'ailleurs soumise pour assurer son entretien.

M. GOASGUEN convient par ailleurs que, comme l'a soutenu M. PICARD en commission, un seul projet a été étudié. Ce dernier fera d'ailleurs très probablement valoir ses droits devant le tribunal administratif. La question reste de savoir jusqu'où il faudra continuer de « sauver les meubles ». On peut espérer que le comité de suivi demandé se réunisse, comme l'a laissé entendre l'adjoint aux sports de la Ville de Paris, quoique ce ne soit pas encore le cas de celui qui avait été prévu pour la Croix Catelan. Jusqu'où peut-on accepter l'emprise de la FTT, tout en exerçant les droits légitimes des scolaires et des associatifs du 16^{ème}, compte tenu de la perte majeure que représenterait la suppression du stade Hébert. M. GOASGUEN déclare à cet égard avoir été très surpris de constater, lors de la commission d'appel d'offres, que la Mairie de Paris et la FFT s'entendaient sans consultation des conseillers du 16^{ème} arrondissement. C'est la raison pour laquelle un vœu est proposé, dont l'objet est d'affirmer que si le conseil du 16^{ème} accepte de ne sauver que les meubles en ce qui concerne Jean Bouin, il n'en sera absolument pas de même en ce qui concerne le stade Hébert. Ce stade constitue déjà un substitut à la défaillance de l'équipement Jean Bouin, étant entendu que rien ne garantit que l'hippodrome suffise à combler les besoins des scolaires. On peut à ce sujet s'interroger sur le fait de savoir si un centre d'entraînement national a nécessairement besoin d'être sis à côté du stade de Roland Garros. Compte tenu des enjeux, qui dépassent selon lui le clivage gauche/droite, le Maire du 16^{ème} arrondissement suggère au Conseil de voter unanimement la présente délibération et le vœu qui y est associé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN remercie les conseillers et estime que leur vote rend un grand service au 16^{ème} arrondissement.

- **DFPE 2010-288** : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités d'attribution d'une subvention allouée au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance (DIPE) pour la réalisation d'une crèche collective de 60 places au 75 avenue de Versailles (16^e) ; inscription de la recette correspondante
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que le Fonds national d'action sociale pour 2006 - 2008 a donné à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris les moyens de soutenir le développement des équipements et de l'offre de services dans les secteurs de la petite enfance. Par délibération des 11 et 12 juillet 2005 la présente Assemblée a approuvé le principe de réalisation des travaux d'aménagement d'une crèche collective au 75, avenue de Versailles (16^{ème}), pour une capacité de 60 berceaux, qui permettra l'accueil d'enfants handicapés, conformément à la recommandation de la Ville de Paris et de la CAF. Les modalités d'attribution de cette subvention, qui s'élève à 390.000 euros (soit 6.500 euros par place créée), sont stipulées dans la convention figurant en annexe.

M. MANO se félicite de la création d'une crèche dans le 16^{ème} arrondissement, tout en regrettant que le projet de création d'une autre crèche place Possoz achoppe encore en raison d'une négociation immobilière avec EDF.

M. GOASGUEN prend acte de ce qu'il considère comme la reconnaissance de la pugnacité de la mairie du 16^{ème} arrondissement à faire construire des crèches. Il convient que la réalisation d'une crèche place Possoz répondrait à un vrai besoin.

Mme JUNOT précise que la crèche de l'avenue de Versailles devrait ouvrir après les prochaines vacances de la Toussaint, si les travaux suivent leur cours normal.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-187 :** Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Mise en oeuvre d'une offre de vente (lots 198 et 186) dans l'immeuble en copropriété situé 1, square Tolstoï (16^{ème})
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO précise que la présente délibération concerne un appartement de deux pièces d'une surface de 57,51 m² occupé actuellement par une mère et sa fille. Il a été cédé par la Ville de Paris pour un montant de 378 300 euros, soit au prix du marché. Cet appartement est soumis aux charges et conditions légales habituelles, le bail actuel venant à échéance le 30 juin 2010.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

- **DLH 2010-197 :** Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 28 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (05e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e), par la transformation de chambres en logements.
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. Marc LUMBROSO indique que Paris-Habitat - OPH envisage de réaliser un programme d'acquisition réhabilitation de 28 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e), par la transformation de chambres en logements. Les différents groupes sur lesquels porte l'opération appartiennent à la Ville de Paris. Ces groupes font partie du patrimoine précédemment géré par la SAGI, pour lequel Paris-Habitat - OPH a signé un bail emphytéotique en date du 2 novembre 2005 à effet du 1er janvier 2006 pour une durée de 25 ans. La plupart des ensembles immobiliers concernés sont situés sur les anciennes fortifications de Paris, le long des boulevards des Maréchaux. Les chambres individuelles se situent soit en rez-de-chaussée, soit au dernier étage des immeubles concernés. Le présent projet de délibération porte, dans le 16^{ème} arrondissement sur cinq appartements représentant une surface de 175 m² situés rue du Général Niox, rue du Général Grossetti, square du Mont-Blanc et rue Pierre Louys. Pour cette opération, l'Etat garantit les intérêts pour un montant de 5 000 euros sur 50 ans, à condition que le projet soit réalisé avant deux ans. Au global l'opération va coûter 1.455.377 euros, la Ville de Paris apportant une subvention de 984.380 euros.

M. GOASGUEN estime que la transformation de chambres en appartements constitue une réelle amélioration de l'habitat.

M. MANO exprime son accord avec la délibération proposée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-206 :** Octroi de la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PEX à contracter par ADOMA en vue de l'acquisition de 3 immeubles situés 272 rue du faubourg Saint Martin (10^{ème}), 45 avenue du Général Bizot (12^{ème}) et 155 avenue de Versailles (16^{ème}).
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO précise que la société ADOMA a pour vocation la construction de logements sociaux. En l'occurrence il s'agit d'apporter la garantie de la Ville de Paris pour le rachat de la totalité des parts sociales de la SCI « Les Foyers », à Poste Immo, filiale du Groupe la Poste. Ces immeubles se situent 272 rue du faubourg Saint Martin (10^{ème}), 45 avenue du Général Bizot (12^{ème}) et 155 avenue de Versailles (16^{ème}). Ces foyers sont sous contrat de location avec le service logement de la Poste jusqu'en 2018. A l'issue de ce bail, ADOMA envisage de transformer ces immeubles en résidences sociales. Afin de financer ces acquisitions, ADOMA a contracté un Prêt Expérimental (PEX) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum de 14.800.000 euros, pour une durée maximum de 35 ans à un taux fixe de 2.35 %.

En contrepartie de cette garantie, ADOMA s'engage à augmenter les droits de réservation de la Ville de Paris sur les opérations suivantes :

- 14 boulevard Fort de Vaux, 17^{ème} : 22 logements livrés en 2012 ;
- 15-21 boulevard de la Commanderie, 19^{ème} : 19 logements livrés en 2010.

M. LUMBROSO reconnaît ne pas être en mesure de préciser, à la demande de Mme BAIGUINI combien de logements sont concernés par l'opération évoquée dans le 16^{ème} arrondissement. Malgré la relative imprécision de certains aspects du dossier, il table sur la réputation de la société ADOMA pour recommander un avis positif du Conseil.

M. MANO ajoute que le projet s'inscrit dans la volonté de La Poste de résilier une partie de son parc immobilier.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 2010-099** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Famillathlon d'un montant de 5.000 euros.

Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU précise que l'association Famillathlon a pour but d'organiser des événements à caractère sportif autour de la famille à Paris, de promouvoir la cohésion entre les générations, de faire reconnaître et de défendre les droits et intérêts des familles.

M. HERVOUET DES FORGES signale l'organisation, le 26 septembre 2010, de la 6^{ème} édition du famillathlon, à laquelle chacun est convié, et recommande de soutenir cette association.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DUCT2010-115** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Scouts et Guides de France d'un montant de 5.000 euros

Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU soumet au conseil l'attribution d'une subvention de 5 000 euros sur les fonds du Maire aux Scouts et Guides de France. Cette association, reconnue d'utilité publique, a pour objet de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes, et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. Elle intervient notamment dans le domaine social : l'objet de la présente subvention est le financement d'une action de soutien scolaire et de construction d'une bibliothèque dans un village d'Afrique.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 2010-120** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association Relais Famille d'un montant de 5000 euros.

Dominique ROUSSEAU, rapporteur

M. ROUSSEAU propose d'accorder une subvention à l'association Relais Famille, qui a pour objet de promouvoir et développer les services rendus aux familles au profit des enfants, des personnes âgées et handicapées, et qui intervient notamment dans le domaine social.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010 - 441 :** Subvention à l'association Le Palais Royal (16^{ème}) d'un montant de 6000 euros.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que l'association Le Palais Royal regroupe un chœur de jeunes chanteurs spécialisés dans l'interprétation de la musique ancienne et un orchestre baroque professionnel jouant exclusivement sur des instruments anciens, sous la direction musicale de Jean-Philippe Sarcos.

L'Association propose une formation de haut niveau à de jeunes chanteurs, qu'ils souhaitent se professionnaliser ou non. Elle permet ainsi aux uns de compléter leur formation en vue de leur future carrière et aux autres de continuer à progresser et à pratiquer la musique en fonction de leur niveau. Chaque saison, les chanteurs se produisent avec un orchestre baroque professionnel. La Mairie du 16^{ème} arrondissement a fait part de son souhait que cette association bénéficie d'un soutien de la Ville par le biais de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Il est donc proposé d'attribuer à l'association le Palais Royal, une subvention d'un montant de 6.000 euros, dont 5.000 euros sur proposition de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, pour l'organisation de ses activités musicales en 2010.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010 - 461 :** Signature d'une convention avec l'association Jeunes Talents (20^{ème}), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39.000 euros, au titre de leurs activités dans le 16^{ème} arrondissement.
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que Jeunes Talents a pour but de promouvoir de jeunes artistes instrumentistes et chanteurs émergents, en organisant tout au long de l'année plusieurs séries de concerts qui donnent la possibilité aux musiciens, professionnels ou en voie de professionnalisation, de se produire en public et de roder leur répertoire. Les activités artistiques de l'association contribuent au rayonnement culturel de Paris et à la mise en valeur des jeunes musiciens dans de multiples lieux de la capitale, dont les locaux de l'hôpital Sainte Péline. C'est également à ce titre que la mairie du 16^{ème} arrondissement et la mairie du 9^{ème} arrondissement ont fait part de leur souhait de voir cette association bénéficier d'un soutien accru de la Ville de Paris par le biais de l'enveloppe destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Compte tenu de la qualité et de l'intérêt pour les Parisiens des activités artistiques de l'organisme, ainsi que du développement du festival européen Jeunes Talents, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 39.000 euros, dont 1.000 euros sur proposition de la Mairie du 16^{ème} arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- Charte du conseil de la Jeunesse
Aurélien de SAINT BLANCARD, rapporteur

M. de SAINT BLANCARD expose que le Conseil de la Jeunesse, institué sous l'impulsion du Maire qui a tout de suite accordé sa confiance à cette instance nouvelle, arrive au terme de sa première année d'existence. Et pourtant, dès cette année, avec 30 jeunes, il a été le Conseil le plus important de tous les arrondissements parisiens. Il a permis de les familiariser avec l'institution et les mécanismes de la prise de décision politique, de promouvoir l'échange, le dialogue et la concertation entre les jeunes et les élus, de les guider vers la citoyenneté. Il a également été le lieu de projets d'envergure et de qualité, car il ne s'agit pas cantonner la jeunesse à sa classe d'âge ou la réduire à l'assistanat, contrairement à certaines politiques parisiennes pour lesquelles on est jeune jusqu'à 30 ans.

M. de SAINT BLANCARD cite l'organisation des événements inédits, comme le forum des jobs d'été pour lequel des centaines de commerçants ont été démarchés, 1500 CV récoltés, et 60 emplois saisonniers fournis à des jeunes, permettant ainsi de faciliter les démarches des entreprises et de promouvoir l'emploi des jeunes. Il mentionne également le tournoi handisport au stade Coubertin, unique événement municipal officiel dédié au handisport, où une soixantaine de personnes est venue durant quelques heures se mettre dans la peau d'une personne handicapée. Il fait état d'autres projets comme le Guide Jeunes qui va sortir et deux autres qui vont être lancés cette année sur la prévention et l'environnement. Le bilan détaillé de l'année écoulée sera communiqué prochainement au Conseil.

Aurélien de SAINT BLANCARD indique que la principale modification de la Charte du Conseil de la Jeune concerne la composition de celui-ci. S'il a été souhaité maintenir la fourchette de l'âge (13-18 ans) pour les conseillers jeunes, qui disposeront du pouvoir de décision, il est proposé que les membres du Conseil devenus majeurs puissent participer en appui aux travaux de celui-ci, afin de ne pas exclure des jeunes qui auraient monté un projet, mais n'auraient pu le réaliser, étant entendu que tous sont membres du Conseil de la jeunesse du 16^{ème} arrondissement. Par ailleurs, les modalités de candidature sont précisées et le fonctionnement des commissions est assoupli.

Aurélien de SAINT BLANCARD précise que les conseillers qui atteignent leur 18 ans au cours de l'année conservent leur mandat.

Claude GOASGUEN félicite Aurélien de SAINT BLANCARD pour cette première année de fonctionnement du Conseil de la Jeunesse et le félicite également pour son intégration à l'ESSEC.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.



Claude GOASGUEN